

**Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation**

(2018/C 466/07)



*Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par la Belgique*

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces<sup>(1)</sup>. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009<sup>(2)</sup>, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'Union européenne prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

**Pays d'émission:** Belgique

**Sujet de commémoration:** 25<sup>e</sup> anniversaire de l'Institut monétaire européen (IME)

**Description du dessin:** la partie centrale de la pièce reproduit, sur la droite, un portrait d'Alexandre Lamfalussy, le premier président de l'IME. Le nom de ce dernier figure en dessous du portrait. Au centre gauche figurent le sigle «EMI» et l'année 1994, qui fait référence à la date de création de l'Institut et à la désignation de Lamfalussy comme premier président. Sous le sigle «EMI», plusieurs pièces sont représentées tombant les unes sur les autres et contenant, de haut en bas, les inscriptions «€», «ECU» et «BEF». Dans la mesure où cette pièce est émise par la Belgique, nous avons choisi «BEF», le sigle de notre ancienne monnaie nationale. L'objectif de cette représentation est de symboliser la transition des monnaies nationales vers une monnaie unique européenne: l'euro. L'objectif principal de l'IME était en effet la mise en place du Système européen de banques centrales, notamment de la BCE, et de la nouvelle monnaie. Sur la partie supérieure gauche de la pièce figure l'inscription «European Monetary Institute».

Étant donné que la monnaie royale néerlandaise frappera les pièces, la marque d'atelier d'Utrecht, un caducée de Mercure, apparaît à gauche, accompagnée des armoiries de la commune de Herzele, la marque d'atelier du directeur de la monnaie belge. Le code pays «BE» et le millésime 2019 figurent en bas. Les initiales «LL» de M. Luc Luycx, qui a conçu le dessin de la pièce, apparaissent sur la droite.

L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

**Volume d'émission:** 155 000 pièces

**Date d'émission:** janvier 2019

<sup>(1)</sup> Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

<sup>(2)</sup> Voir les conclusions du Conseil Affaires économiques et financières du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).